



# Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

## Procès-Verbal n° 38

<b>Réunion du :</b>	<b>Mardi 21 Mai 2024</b>
<b>Présidence :</b>	<b>M. Albert PATALANO</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>M. Jean Claude Alexis</b>
<b>Présents :</b>	<b>MM. Hervé EDLER - Yvan MASSOLO – Blaise SASSO</b>
<b>Délégué du C.D. :</b>	<b>M. Jean-Paul RUIZ</b>

### FORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

#### DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

##### U17 D1

CARQUEIRANNE LA CRAU / JS BEAUSSET du 20.04.2024

##### U15 D3 poule A :

US OLLIOULES / SO LONDAIS du 18.05.2024

#### FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

##### 3<sup>ème</sup> PARUTION

Transmis à la C.S.R.

##### U15 D3 poule A :

CUERS PIERREFEU / SIX FOURS LE BRUSC du 05.05.2024 N° (52199.2)



## INFORMATION

Vu la décision de la Commission d'Appel Disciplinaire & Réglementaire en date du 15 Mai donnant à rejouer le **match SC TOULON / EFC FREJUS SAINT RAPHAEL en catégorie U15 D1** et de la désignation de l'équipe qui doit accéder au championnat U16 R2 pour la saison prochaine, la Commission des Activités Sportives Jeunes décide de programmer cette rencontre le **dimanche 26 Mai 2024**.

---

*Prochaine réunion  
sur convocation*

**Le Président :** Albert PATALANO  
**Le Secrétaire de séance :** Jean-Claude ALEXIS  
**Le Délégué du C.D. :** Jean Paul RUIZ